DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°03

Réunion du :	Vendredi 20 juin 2025
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CALLEGARI Franck – DELVAL Kevin – MARIUZZO David - SABATHIER Georges
Membres excusés :	MM. CETTOLO Christophe – LOUBET Grégory

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°2 du 04 mars 2025

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

CLUBS DE DISTRICT

Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1 :** 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1 :** 1 arbitre

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2025 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)

Liste de clubs :

ARÇON ARRATS F.C. N° 524807 District 3
Une obligation, manque un arbitre. 4ème année d'infraction Amende 200€

EAUZE F.C. N° 513431 District 1
Deux obligations, manque un arbitre. 1ère année d'infraction Amende 120€
Moins deux mutés pour la saison 2025 / 2026

F.C. RISCLE N° 525742 District 3
Une obligation, manque un arbitre. 2ème année d'infraction Amende 100 €

A.S. SARRANT N° 564712 District 3
Une obligation manque un arbitre. 2ème année d'infraction Amende 100€

A.S. SEGOUFIELLE N° 530131 District 1
Deux obligations, manque un arbitre. 2ème année d'infraction Amende 240€
Moins quatre mutés pour la saison 2025 /2026

S.C. SOLOMIAC N° 518062 District 3
Une obligation, manque un arbitre 3ème année d'infraction Amende 150€

ESP.S. SAINT SAUVY N° 519736 District 3
Une obligation, manque un arbitre. 6ème année d'infraction Amende 200€

VAL D'ARROS ADOUR N° 542800 District 3
Une obligation, manque un arbitre. 3ème année d'infraction Amende 150€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2025 (Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage).

CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 JUIN 2025 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)

Liste de clubs :

S.C. SARAMONAIS Une obligation manque un arbitre. Moins deux mutés pour la saison 2025 /2026	N°560209 1ère année d'infraction	District 2 Amende 50€
S.C. SAINT CLAR Une obligation manque un arbitre. Moins deux mutés pour la saison 2025 /2026	N° 515925 1ère année d'infraction	District 2 Amende 50€
J. TOUGET Une obligation, manque un arbitre. Moins quatre mutés pour la saison 2025 /2026	N° 516969 2ème année d'infraction	District 2 Amende 100 €
U.A. VIC FEZENSAC Deux obligations, manque un arbitre. Moins quatre mutés pour la saison 2025 /2026	N° 515654 2ème année d'infraction	District 1 Amende 240€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 février 2025. Au 15 Juin 2025 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire de séance

DELVAL Kévin

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge